



**Pôle Solidarité** Service Tarification des Etablissements Sociaux

Colmar, le

ARRETE 2003-00309 PSOL du 23 JUL 2003

portant fixation du prix de journée 2003 du Foyer d'Accueil Médicalisé "Les Tournesols" de SAINTE MARIE AUX MINES

VU la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médicosociales, modifiée notamment par les lois n° 78-11 du 4 janvier 1978 et n° 86-17 du 6 janvier 1986 en ses articles 26 et 27 ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45-1 ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU les propositions de l'établissement ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

## ARRETE

## ARTICLE 1:

Le Prix de Journée applicable au Foyer d'Accueil Médicalisé "Les Tournesols" de SAINTE MARIE AUX MINES est fixés à compter du 1er août 2003, à :

114,86 €uros



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

## ARTICLE 3:

Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Describe Président du Conseil Général du Haut-Rhin
et par dérégation
Le Directeur du Conseil Général du Haut-Rhin
et par dérégation
Le Directeur du Conseil Général
et par dérégation
be Directeur Adjoint

Nanders HERRGOTT

LE PRESIDENT

Conseil Général du Haut-Rhin
et par dérégation
Le Directeur Adjoint

Daniel DERIAT

Pour copie conforme

COLMAR, le 3 1 1 1 2003

Pour le Président, par delegation le Directeur Adjoint

Maxime